

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Sonia Sanchez (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

COMMANDE PUBLIQUE

Délégations de services publics

♦ **Le Connétable – délégation de service public – rapport d'activités 2022 – présentation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil municipal confiait à l'association 'Cinéma Le Connétable', sous la forme d'une délégation de service public (DSP), l'exploitation du complexe cinématographique 'Le Connétable' (sis au 1 cours des Marches de Bretagne à Clisson) par voie d'affermage, pour une durée de quinze années.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire donne la parole, en séance, au Président de l'association « Cinéma – Le Connétable », qui présente et détaille le rapport et les comptes de l'exercice 2022 du service public concédé.

Ce rapport retrace l'activité de l'année 2022 et présente une fréquentation du cinéma de l'ordre de 53 511 entrées (contre 31 761 en 2021 soit une augmentation de + 68,48 % en un an). Le nombre de séance était de 1 344 pour l'année 2022 contre 820 en 2021, 663 en 2020 et 1 198 en 2019.

Après 2 années consécutives en négatif, le résultat d'exploitation de l'année 2022 est positif à hauteur de 2 276,94 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU la délibération n°10.07.03 en date du 1^{er} juillet 2010, par laquelle le Conseil municipal confie, pour quinze années, l'exploitation du complexe cinématographique 'Le Connétable', par voie de délégation de service public de type 'affermage' à l'association 'Cinéma – Le Connétable' de Clisson,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 29 juin 2023,

VU le rapport présenté,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport 2022 de la délégation de service public « Gestion du complexe cinématographique Le Connétable » établi par l'association 'Cinéma – Le Connétable', délégataire, représentée par son Président, comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, et consultable en mairie, aux heures d'ouverture,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **13 JUL. 2023**

- son affichage le **19 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230706-DEL-230701-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.